

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2020

CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS AVENANT 4

Madame le Maire rappelle,

Dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

La convention de service « ADS » arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, en raison de l'audit sur la mutualisation en cours dont les conclusions seront tirées mi-décembre, les cosignataires ne sont pas en capacité de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 01/01/2021. Il est ainsi proposé dans le cadre du présent avenant de prolonger l'actuelle convention d'un an.

Il est donc proposé dans le cadre de l'avenant 4 de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'avenant 4 en annexe et autorise Mme le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS AVENANT 5

Madame le Maire rappelle,

Dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, à postériori.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2020 ayant pour objet de valider le bilan 2019 du coût de revient du service mutualisé de l'Application du Droit des Sols. Il se traduit par une évolution du prix de l'équivalent PC à hauteur de 191 €

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'avenant 5 qui fixe l'équivalent PC à 191€ en annexe et autorise Mme le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention multi-services proposée par la FGDON 35 (fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles), ce qui lui permet d'accéder à différents services proposés par cet organisme.

La convention existante arrive à échéance le 31/12/2020, la FGDON propose une nouvelle

convention pour la période 2021/2024 avec une participation annuelle forfaitaire est de 125€ (pour la période 2017/2020 : 110 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de renouveler son adhésion à la convention multi-services proposée par la FGDON en annexe et autorise Mme le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION ARCHE DE NOS COMPAGNONS CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années à un contrat de prestation de fourrière animale ARCHE DE NOS COMPAGNONS de SAINT GERMAIN DU PINEL, ce contrat arrive à échéance le 31/12/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de renouveler son contrat (en annexe) avec L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS pour 751.75€ HT (tarif 2021) et autorise Mme le Maire à signer les documents correspondants.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION D'UNE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la prolongation de 6 mois de la convention de gestion et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION D'UNE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE : EAUX PLUVIALES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la prolongation de 6 mois de la convention de gestion et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

DESIGNATION REFERENT FORMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'accompagner au mieux les élu(e)s dans l'exercice de leur mandat, la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des exécutifs locaux.

En proposant une adhésion à un organisme de formation agréé, Vitré communauté par sa Présidente souhaite apporter aux 46 communes membres un soutien direct à la formation. Les dispositions réglementaires encadrant le droit à la formation seront présentées lors du prochain bureau communautaire.

Afin de construire un plan de formation communal et intercommunal cohérent par rapport aux besoins et attentes de chacun il nous est demandé de désigner un élu référent afin de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un programme et d'assurer le suivi des formations.

Après délibération, Monsieur Hervé MIGNOT, 1er Adjoint est désigné, à l'unanimité, élu référent à la formation.